

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE
DORCHESTER, TENUE, LUNDI, 1^{er} JUIN 2020, AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE À 19H30, À HUIS CLOS.**

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau
Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay
Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance
Mme Véronique Lachance

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Sont aussi présentes : Mme Francine Brochu, d.g./sec.trés.
Mme Joanie Bolduc Pelchat, sec.trés. adjointe.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte après constatation du quorum

70-06-2020

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers
D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Procès-verbal du 4 mai 2020
- 4) Compte et recettes du mois de mai 2020
- 5) **Administration :**
 - 5.1 Règlement 255-2020 –Quad-Circulation véhicules hors route
 - 5.2 Transmission niveleuse

- 5.3 Groupe ABS-Contrôle qualitatif des matériaux Rte Fillion
 - 5.4 Achat borne électrique
 - 5.5 Coût d'installation électrique/ pour la borne électrique
 - 5.6 Financement règlement emprunt temporaire
 - 5.7 Formation ADMQ-9 webinaires
 - 5.8 Suivi travaux complexe municipal/directive modification chantier A-01
 - 5.9 Suivi dossier Yvon Bolduc
 - 5.10 Bac à déchets (domaine faunique)
 - 5.11 Frais de service compte- ADSN
- 6) Rapports et ententes :
- 7) Dossiers :
- 7.1 Analyse d'eau potable 2020
 - 7.2 Suivi dossier Yvon Bolduc
- 8) Correspondances :
- 9) Suivi MRC :
- 10) Varia :
- 10.1 Protocole RÉCIM
 - 10.2 Demande M. Michel Fillion (restaurateur)
 - 10.3 Suivi concernant la rétrocaveuse-réservoir huile
 - 10.4 Zoom (service visioconférence)
 - 10.5 CCOL (6 tables marchés aux puces)
 - 10.6 Arrêt 3 stop
 - 10.7 Parc des loisirs
 - 10.8 Afficheur de vitesse
- 11) Levée de l'assemblée

71-06-2020

3) PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020 soit adopté tel que rédigé.

72-06-2020

4) COMPTES ET RECETTES DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses du mois de mai 2020, au montant de 43 947,06 \$ et celui des recettes au montant de 140 604,86\$, soient approuvés tel que déposé.

5) ADMINISTRATION

73-06-2020

**5.1 RÈGLEMENT 255-2020-QUAD-CIRCULATION VÉHICULE
HORS ROUTE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a déposé le règlement 255-2020 «Règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester» le 4 mai 2020.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par la conseillère Madame Nadia Vallières.

En conséquence,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement 255-2020, « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester».

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER**

RÈGLEMENT 255-2020

***Règlement concernant la circulation des véhicules hors route
sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester***

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a déposé le projet de règlement 255-2020 « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester » le 4 mai 2020.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par la conseillère Madame Nadia Vallières.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le Conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester statue que le règlement numéro 255-2020 soit adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre *Règlement **255-2020** concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.*

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, le tout conformément avec la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)* ;

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés, munis d'une selle, d'un guidon et d'au moins quatre roues, qui peuvent être enfourchés, et dont la masse nette n'excède pas 600 kg ainsi que les véhicules de type côte-à-côte.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule hors route visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu du *chapitre II* de la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)*

Il est interdit de retirer l'équipement nécessaire au fonctionnement d'un véhicule hors route, d'un traîneau ou d'une remorque dont le fabricant a muni ceux-ci.

Est également interdite toute autre modification du véhicule susceptible de diminuer sa stabilité ou sa capacité de freinage ou d'accroître sa puissance d'accélération ou susceptible d'augmenter les émissions de bruit ou le rejet d'hydrocarbures dans l'environnement.

ARTICLE 6 : PÉRIODES AUTORISÉES

Pour les véhicules tout-terrains, l'autorisation de circuler est accordée sur les lieux ciblés au présent règlement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Tableau des sentiers annuels :

Routes	Description	Kilomètres
Route du rang 4 Nord	Sur toute sa longueur	2.99 km
Rue principale	De son intersection avec la Route 216 jusqu'à Route 4 ^e rang Sud	0.7 km
Rue Anselme-Jolin	Sur toute sa longueur	0.7 km
Route Aubé	Sur toute sa longueur	3.26 km
Route du Rang 6	Sur toute sa longueur	4.22 km
Route de la Montagne	Sur toute sa longueur	1.30 km
Rang 4 Sud	Sur toute sa longueur	4.44 km

Le plan qui identifie les voies de circulation visées est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer ce droit de circulation sur ces dits chemins ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de la signalisation routière appropriée.

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route* (V-1.2) et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation. En cas de contradiction entre la signalisation et les ordres ou signaux, ces derniers prévalent.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* (V-1.2), les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées à la *Loi sur les véhicules hors route* (V-1.2) sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement, entre autres le règlement numéro 183-2005, ou toutes résolutions adoptées antérieurement à ce jour par la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

74-06-2020

5.2 REMPACEMENT TRANSMISSION NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont à effectuer sur la transmission de la niveleuse;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'entreprendre des démarches avec Doryfor Inc. de Saint-Camille de Lellis pour la réparation de la transmission de la niveleuse consistant à réparer la 4^{ième} vitesse.

75-06-2020

5.3 ABS-CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RTE FILLION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour le remplacement du ponceau sur la route des Fillion a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir recours à des services professionnels concernant la compaction et le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé des soumissions,

- | | |
|--------------|------------|
| • Groupe ABS | 4 564,80\$ |
| • FNX-Innov | 4 915,30\$ |
| • Englobe | 5 316,00\$ |

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir la soumission présentée par «Groupe ABS» plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 4 564,80\$, taxes non incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux exécutés sur la Route Fillion.

76-06-2020

5.4 ACHAT BORNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà pris la décision de participer au programme de financement de la Caisse Desjardins de la MRC de Bellechasse relatif à l'acquisition de borne de recharge pour véhicule électrique;

CONSIDÉRANT les offres présentés par deux soumissionnaires pour la fourniture d'une borne électrique double;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la proposition de «AddÉNERGIE», est la plus avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de borne électrique de cette entreprise fait partie du Circuit électrique d'Hydro-Québec permettant une gestion complète de cet équipement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir la soumission de «AddÉNERGIE» pour la fourniture d'une borne de recharge SMARTTWO, 208/240V, sur piédestal au montant de 4 919,21\$, taxes incluses.

77-06-2020

5.5 COÛT D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE/BORNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir recours à un électricien pour l'installation et le raccordement au panneau distributeur de la borne électrique dont la municipalité a fait l'acquisition,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter la proposition de «Suma Électronique Enr.» pour l'installation électrique de la borne électrique pour un montant estimatif de 550\$.

78-06-2020

5.6 FINANCEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a entrepris des travaux de rénovations majeures au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de 720 000\$ pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit financer les demandes de paiement en cours de réalisation des travaux en attendant le financement par le règlement d'emprunt,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

De contracter un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 720 000\$, auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse, déboursables par tranche de 50 000\$.

Que le maire, monsieur Clément Fillion et madame la directrice générale/secrétaire-trésorière Francine Brochu soient et ils sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

79-06-2020

5.7 FORMATION ADMQ - 9 WEBINAIRES

CONSIDÉRANT l'annulation du Congrès annuel de l'ADMQ, à cause du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a planifié des webinaires pour le remplacement des ateliers de formations données lors de leur congrès annuel,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser mesdames Joanie Bolduc Pelchat et Francine Brochu à s'inscrire à une formation webinaire au coût de 102\$.

80-06-2020

5.8 SUIVI TRAVAUX COMPLEXE MUNICIPAL/DIRECTIVE MODIFICATION DE CHANTIER A-01

CONSIDÉRANT QUE M. Damien Laflamme, architecte chargé de projet, a donné à l'entrepreneur la directive d'apporter les modifications suivantes au contrat:

- Vérification de l'état des colonnes de bois
- Vérifier l'état des murs et la base des murs
- Refaire une section du parapet de toiture
- Fournir charpentiers

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Clément Fillion, maire, à signer la directive de modification # A-01.

5.9 BAC À DÉCHETS

ATTENDU QUE la municipalité a retiré ses contenants métalliques situés dans certains rangs pour les relocaliser au garage municipal depuis quelques années déjà.

ATTENDU QU'un seul contenant est resté en place soit celui du 3^{ième} rang Nord (entrée du Domaine Faunique).

ATTENDU QUE la municipalité désire retirer aussi ce contenant.

Il est donc convenu d'offrir au Domaine Faunique la possibilité de faire l'acquisition de ce conteneur pour la somme de 100\$, s'il veut qu'il demeure en place.

5.10 FRAIS SERVICE CAISSE DESJARDINS-ADSN

Certaines informations étant à valider, ce dossier sera discuté à une prochaine rencontre.

6) RAPPORT ET ENTENTES

Aucun document déposé

7) DOSSIERS :

7.1 ANALYSE D'EAU POTABLE 2020

Comme par les années passées, le programme des analyses d'eau volontaires pour la municipalité de Saint-Nazaire est prévu dans la semaine du 28 juin.

7.2 SUIVI DOSSIER M. YVON BOLDUC

D'informer M. Yvon Bolduc de vérifier auprès d'un notaire les démarches à entreprendre pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de la municipalité.

8. CORRESPONDANCES

- MTQ- Rapport concernant l'évaluation rendement concernant le service de déneigement.
- Préparation aux incendies de forêt 2020
- Lettre de Mme Isabelle Leblanc (poules)

Concernant le dernier point de la correspondance M. Clément Fillion, demande de se retirer de ce point de l'ordre du jour, compte tenu de son lien de parenté avec les demandeurs.

La demande est de permettre l'autorisation de posséder 3 poules pondeuses.

Après discussions, monsieur Jacques Bruneau pro-maire demande un vote indicatif autour de la table. Le conseil municipal maintient unanimement la décision prise l'an dernier.

9) SUIVI MRC

9.1 PROCÈS-VERBAL MRC 20 MAI 2020

Le dépôt du procès-verbal du 20 mai du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel.

10) VARIA :

81-06-2020

10.1 PROTOCOLE D'ENTENTE RÉCIM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu la confirmation relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme «Réfection et construction des infrastructures municipales» (RÉCIM).

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis le protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière.

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le maire, monsieur Clément Fillion soit et il est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1- projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire du programme «Réfection et construction des infrastructures municipales» avec le MAMH.

10.2 DEMANDE M.MICHEL FILION (restaurateur)

M. Clément Fillion, maire, fait part au Conseil d'une demande formulée par M. Michel Filion, locataire du Restaurant Entre2Montagnes à l'effet d'avoir de l'espace supplémentaire dans l'immeuble qu'il occupe, soit principalement la partie servant au rangement de certains équipements pour l'organisation des loisirs. Cette demande vise à poursuivre, après le déconfinement, le service plus élaborés d'épicerie-dépanneur offert à la population durant le confinement.

Le maire propose dans un premier temps de rencontrer Michel avec le président du Comité des loisirs M. Pierre-Yves Vachon pour s'enquérir des besoins et de regarder dans un même temps les besoins des loisirs. Par la suite, le maire convoquera une rencontre avec les loisirs pour faire le point avec eux sur ce dossier. Enfin ce dossier sera ramené au Conseil municipal pour décision, puisque ce bâtiment appartient à la municipalité.

10.3 SUIVI RÉTROCAVEUSE

Un appels d'offres va paraître dans le St-Nazaire Information de juin, ainsi que sur KIIJJ et les PACS, pour se départir de la rétrocaveuse caterpillar 416, année 1991 ainsi que d'un réservoir à huile de 2011, d'une capacité de 2 275 litres. Le dépôt des soumissions dans une enveloppe identifiée «Rétrocaveuse» et «Réservoir à huile» doivent être déposés au bureau municipal au 59, rue Anselme-Jolin avant le 3 juillet à 15h00. Une décision sera prise à la séance régulière du conseil municipal du 6 juillet à 19h30.

10.4 ZOOM

Une décision est prise afin d'annuler l'abonnement à «zoom» pour le service de visioconférence compte tenu que le Conseil municipal tient ses rencontres à huis-clos et que les séances sont enregistrées pour être remises sur le site web de la municipalité.

10.5 CCOL- DEMANDE DE TABLES MARCHÉS AUX PUCES

Le CCOL planifie d'organiser, encore cet année, le marché aux puces au cours de la fin semaine du 5 et 6 septembre si une décision ministériel du Québec le permet. Par la suite à tous les samedis du mois de septembre le marché aux puces seraient ouverts aux citoyens. Il est convenu de prêter les tables nécessaires au déroulement de cette activité qui se tiendrait à la sacristie au 63 principale.

10.6 ARRÊT 3 STOPS-PRINCIPAL

Une demande de Mme Nadia Vallières pour que le maire publicise dans le St-Nazaire Information un communiqué afin d'informer les résidents de diminuer la vitesse et de faire leur arrêt obligatoire sur la principale. De demander à la Sûreté du Québec de venir faire des visites sur le territoire plus régulièrement aux heures d'affluences.

10.7 PARC DES LOISIRS

Selon les directives ministérielles les parcs municipaux peuvent ouvrir à compter du 1^{er} juin 2020. Le parc municipal sera ouvert à compter du 2 juin, tout en rappelant aux personnes qui le fréquenteraient de respecter les mesures de distanciation.

10.8 AFFICHEURS DE VITESSE

Une demande est faite à la directrice générale de fournir les résultats 2019 des afficheurs de vitesse.

82-06-2020

11) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21 h 00.

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière